

portant ratification de l'acte de
Constitution de la Commission Africaine
de l'Aviation Civile

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;
VU la Constitution de la Commission Africaine de l'Aviation Civile
adoptée à Addis-Abéba le 17 janvier 1969 ;
SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

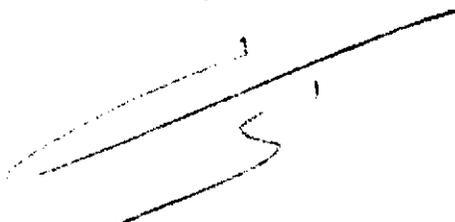
O R D O N N E

ARTICLE 1er.- Est ratifiée la Constitution de la Commission Africaine de
l'Aviation civile (CAFAC) adoptée à Addis-Abéba le 17 janvier 1969.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

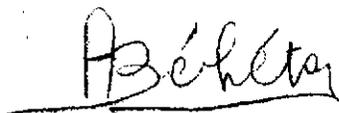
Fait à COTONOU, le 12 décembre 1972

Par le Président de la République;
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Transports,
Postes et Télécommunications,

Le Ministre des Affaires Etrangères





Capitaine Nestor BEHETON

Chef de Bataillon Michel ALLADAYE

AMPLIATIONS : PR 4 - CS 6 - Ministères 10 - MAE 6 - SGG 4 - IAA IPTPT 4
Dtion de l'Aér. Civ. 2 - DCCT-DN-JORD 3 - DEP-DGJL-Dtion Stat 6.
IGF 1 - CHL 1 Gde Chanc. 1.